



REGLEMENT INTERIEUR INTERNAT LA SALLE Clermont-Fd

Année scolaire 2026-2027

I - PREAMBULE

L'application du règlement intérieur est de la responsabilité de tous et demande l'implication de chacun.

Notre internat a pour mission d'accompagner et de former les jeunes à s'engager en développant la confiance en soi, la solidarité, l'autonomie et le sens des responsabilités. C'est pourquoi nous avons instauré « l'internat comme à la maison ».

Soucieux de l'équilibre des jeunes, l'objectif de l'internat est de créer, dans un environnement favorable, un apprentissage à l'autonomie des élèves.

L'organisation de l'internat, service annexe d'hébergement et non obligatoire, fait l'objet d'un règlement particulier.

L'internat s'inscrit dans la continuité de la Vie scolaire. C'est avant tout un lieu de travail, d'éducation et de repos. La vie en communauté implique certaines règles qu'il est indispensable de respecter sous peine de nuire à son propre travail et au travail des autres.

Les élèves doivent y avoir un comportement responsable, respectueux de leurs camarades, des personnels et des biens.

Cela implique l'acceptation de son règlement dans toutes ses dispositions pour l'élève comme pour sa famille.

II – HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

2.1 – Le matin

- Le lever s'effectue à 6h30 (avant cet horaire, tout mouvement devra être exceptionnel et se faire dans la plus grande discrétion. Les douches ne sont autorisées qu'à partir de 6h30)
- 6h30 à 7h30 : Le petit déjeuner est servi à l'internat.
Un pointage est fait entre 6h30 et 7h15.
- 7h30 : Les élèves se rendent dans leur établissement scolaire et sont alors sous la responsabilité de leur établissement.

2.2 – Le soir

De la fin des cours jusqu'à l'étude de 18h00, les jeunes sont sous la responsabilité des familles.

- 18h00-19h00 : Etudes surveillées et aide individualisée au travail sur le site de Godefroy de Bouillon.
- 19h00 : Repas pris sur le site de Godefroy de Bouillon.
Les élèves sont tenus de se présenter à tous les repas en respectant les horaires établis.
- 19h30-19h45 : Départ du site Godefroy de Bouillon pour l'internat (Les internes sont accompagnés par le personnel éducatif)
- 20h15-21h00 : Etude individuelle en chambre
- 21h00-21h45 : Etude individuelle ou temps libre à l'internat
- 21h45-22h00 : Préparation du coucher
- Après 22h00 : les élèves ne sont plus autorisés à quitter leur chambre.
Les appels téléphoniques sont reçus de 21h00 à 21h45 (sauf urgence).

2.3 – Etude obligatoire

Elle est prévue quotidiennement pour permettre le travail personnel de chacun. En conséquence, pendant une heure le silence est de rigueur, les déplacements, les jeux, les communications téléphoniques ne sont pas tolérées. Les échanges entre élèves dans le cadre de travail en groupe ou d'aide aux devoirs sont tolérés.

2.4 – Accès à l'internat

L'internat reste fermé dans la journée selon les horaires ci-dessous, et du vendredi soir au dimanche soir 16h00, ainsi que pendant les vacances scolaires.

Lundi : fermé de 10h à 15h et de 18h à 19h30
Mardi : fermé de 10h à 15h et de 18h à 19h30
Mercredi : fermé de 10h à 13h00 et de 18h à 19h30
Jeudi : fermé de 10h à 15h et de 18h à 19h30
Vendredi : fermé de 10h à 13h30 et de 18h à 19h30

Les internes peuvent exceptionnellement manger et rester le vendredi soir lorsqu'ils ont devoirs surveillés le samedi matin. Ils peuvent rentrer le dimanche soir, l'heure du retour doit être mentionnée sur la feuille d'autorisation remplie en début d'année. Toute modification doit être signalée à l'avance au responsable de l'internat.

Seules sont admises les visites du père, de la mère ou du responsable légal à titre exceptionnel et après accord du responsable de l'internat.

Durant les vacances scolaires, sauf autorisation exceptionnelle du responsable de l'internat, les élèves et/ou étudiants devront obligatoirement laisser la chambre vide, sans affaires ni couchage et libérer les armoires.

III – VIE DANS LES BATIMENTS

3.1 – Usage des chambres

L'interne doit fournir : un protège-matelas (obligatoire), draps et couette, oreiller, linge et nécessaire de toilette, un cadenas, une poubelle, ainsi qu'un kit de nettoyage.

Il est interdit de faire la cuisine et de manger dans les chambres, d'utiliser tout appareil à gaz ou électrique. Les frigos sont également interdits, un frigo est mis à disposition dans le self.

La décoration des chambres est autorisée mais ne doit en aucun cas détériorer les peintures.

L'équipe éducative de l'internat est habilitée à pénétrer dans les chambres pour les besoins de sécurité et du service, cela même en l'absence des internes. Il est, en conséquence, interdit d'installer tout autre moyen de fermeture que celui existant.

Les internes garçons et les internes filles ne sont pas autorisés à se rendre dans une autre chambre que la leur. Des lieux de vie sont à leur disposition.

L'usage du téléphone portable et autres appareils doivent être maintenus éteints après le coucher afin de préserver le sommeil de chacun.

Les téléviseurs et jeux vidéo sont interdits dans les chambres.

L'utilisation de multiprises n'est pas autorisée.

Le stockage des engins électriques (trottinette, vélo..) dans les bâtiments de l'internat est strictement interdit.

3.2 – Les élèves sont responsables du matériel mis à leur disposition

Chaque interne est responsable personnellement du matériel et du bon état mobilier et immobilier de sa chambre. Il est mis à la disposition de chacun un lit (90*200), un matelas, une armoire, une table et une chaise par chambre. Un inventaire et un état des lieux sont établis en début et en fin de séjour. En cas de dégradations constatées dans les chambres, les parties communes et les installations collectives il pourra être adressé aux familles une réparation financière.

La disposition du mobilier dans les chambres ne peut être modifiée sans autorisation. Elle est prévue pour faciliter l'évacuation rapide en cas d'incendie, pour en éviter la dégradation et pour faciliter l'entretien des chambres.

3.3 – Règles d'hygiène

La propreté est de mise à l'internat pour le bien être des élèves. Chaque interne se charge du ménage de sa chambre. Les déchets de toutes sortes doivent être déposés uniquement dans les poubelles qui doivent être vidées régulièrement dans les containers à l'extérieur. Les responsables se réservent le droit de faire effectuer le ménage aux frais de la famille.

Le matin il faut ouvrir les volets, aérer la chambre, refaire son lit correctement. Avant de quitter la chambre, il faut s'assurer que les affaires personnelles soient rangées, que rien ne traîne sur le sol ou sous le lit, ni sur le bureau.

Les papiers et autres détritiques doivent être mis dans la poubelle.

Une hygiène corporelle est exigée, chaque élève doit avoir ses effets personnels de toilette. Les douches peuvent être prises durant le temps libre le soir ainsi que le matin à partir de 6h30.

3.4 – Salle de travail

Des salles de travail sont disponibles en accès libre à l'internat ainsi que des ordinateurs afin de travailler seul ou en groupe.

3.5 – Foyer / salle TV

Lieu de détente, de discussion et de différentes activités (tv, jeux de société,...), les salles du foyer sont soumises aux mêmes règles qui régissent l'internat.

A l'issue de l'étude individuelle en chambre (21h) les élèves ont la possibilité de s'y rendre jusqu'à 21h45. Et jusqu'à la fin du programme une fois par semaine pour la salle TV (avec l'accord du responsable d'internat).

3.6 – Activités

Afin d'égayer la vie à l'internat, il peut être mis en place des activités diverses, encadrées par l'équipe éducative, ponctuellement ou tout au long de l'année, par exemple :

- Atelier de musique
- Atelier jeux de société
- Sortie bowling / patinoire
- Sortie festival du court métrage / théâtre
- Sortie marché de Noël
- ...

IV – CONSIGNES PARTICULIERES

4.1 – Santé

L'internat ne disposant pas d'infirmière sur place, il incombe à la famille de trouver une solution pour venir chercher l'élève dont l'état de santé nécessiterait des soins particuliers.

En cas d'accident survenant à l'internat, les responsables feront appel, dès qu'ils en auront connaissance, au service de médecine de garde ou au SAMU et préviendront la famille.

En cas de prise en charge par les services d'urgence les parents sont tenus d'aller récupérer leur enfant.

Après une absence médicale, il peut être demandé un certificat de reprise de la vie en collectivité.

Si un élève est malade, il doit rester dans sa famille il ne pourra pas être accueilli à l'internat.

En cas de problèmes de santé ne permettant pas à l'interne de se rendre en cours, il sera demandé aux familles de récupérer leur enfant à l'internat avant 10h ou à l'infirmerie du lycée après 10h. Un élève malade ne peut pas rester seul à l'internat pendant les horaires de fermeture.

L'interne ne pourra pas être accueilli à l'internat si sa santé nécessite une surveillance particulière (ex: protocole commotion...).

A la rentrée, une autorisation préalable sera demandée à la famille pour permettre, si cela s'avère nécessaire, une intervention chirurgicale en urgence.

Pour les élèves atteints de maladie chronique qui nécessite une prise de médicament quotidienne, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place avec l'infirmière. Pour les traitements ponctuels, il est obligatoire de présenter une ordonnance valide au responsable de l'internat.

Hormis dans le cadre d'un PAI ou d'un traitement ponctuel signé par un médecin, aucun médicament ne pourra être introduit à l'internat.

4.2 – Absences et sorties

Les absences des internes doivent être immédiatement signalées par les parents au responsable de l'internat par mail : internat@lasalle63.fr ou par téléphone au 04-73-91-28-91 ou au 06-22-89-99-48 aux horaires d'ouverture (cf 2.4) pour notifier la durée de l'absence et la date et heure de retour à l'internat.

A chaque rentrée les parents rempliront une feuille avec les différentes autorisations de sorties pour l'année.

Toute demande d'autorisation de sortie occasionnelle devra être envoyée par les parents au moins 24h avant **par mail**. Tout retour à l'internat ne peut se faire au-delà de 21h00.

Toute autorisation de sortie pourra être remise en question si le travail ou l'attitude de l'élève ne sont pas jugés satisfaisants.

Un élève ne peut être absent de l'internat sans autorisation écrite préalable

4.3 – Véhicules

Le parking de l'internat peut recevoir des vélos, voitures en nombre limité. L'internat décline toute responsabilité résultant de cette autorisation. Pour les voitures il sera demandé l'attestation d'assurance.

Les internes ne sont pas autorisés à utiliser leurs véhicules pour se rendre dans leur établissement scolaire. Le stationnement dans l'enceinte de l'internat est un service et non une obligation. Le responsable de l'internat pourra revoir cette autorisation en fonction de la situation (travaux sur le site, non respect des places de stationnements, vitesse à l'intérieur de l'enceinte, ...)

4.4 – Fin d'année

A l'approche de la fin d'année scolaire, les internes doivent faire l'état des lieux de sortie et regagner leur domicile dès l'arrêt des cours (cf. calendrier des dates de fin des cours communiqué par l'établissement). Une seule exception est accordée : ils sont autorisés à revenir pour passer la nuit qui précède chaque journée d'examens.

V – SECURITE des personnes et des biens

5.1 – Protection contre le vol

Chaque chambre étant fermée par une serrure de sécurité, l'internat décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou de vol d'objets de valeur. En aucun cas, il ne pourra être tenu responsable. Il appartient aux élèves de se protéger contre les vols en suivant des règles simples :

Veiller sur ses biens propres, se munir d'un cadenas et fermer l'ensemble de ses affaires dans son armoire, ne pas apporter d'objets de valeur ou des sommes d'argent importantes, marquer très lisiblement ses affaires, ne rien laisser traîner (téléphones, portefeuilles, tablettes, écouteurs...).

Toute personne prise en flagrant délit ou s'étant rendue coupable de vol sera sanctionnée et devra réparer le préjudice créé. Ceci ne préjuge en rien des suites judiciaires qui pourraient être demandées par les parents de la victime ou par l'établissement.

5.3 – Sécurité et Alarme

Les dispositifs de sécurité sont une protection pour tous et doivent être impérativement respectés. Tout élève surpris à dégrader, à utiliser abusivement ou de manière inopportune une partie du système de sécurité (détecteurs, brise vitres, serrures, extincteurs, trappes de désenfumage, ...) sera sanctionné.

Le déclenchement de l'alarme doit être suivi de l'évacuation immédiate de tous les élèves. Des exercices auront lieu dans l'année. En cas d'alarme ou de sinistre, chaque élève doit se conformer scrupuleusement aux consignes d'évacuation données par le personnel éducatif.

5.4 – Prévention : il est formellement interdit :

- de fumer dans les locaux, un espace délimité fumeur est réservé aux lycéens à partir de la seconde à l'extérieur des bâtiments.
- tout élève qui introduirait, posséderait ou aurait consommé de l'alcool ou des produits stupéfiants sera exclu immédiatement de l'internat.
- d'introduire des objets dangereux.
- de courir dans les couloirs et de claquer les portes afin d'éviter tout accident.
- de se pencher aux fenêtres pour quelques raisons que ce soit, de jeter des objets par les fenêtres.
- d'utiliser et de garder tout appareils électriques ou à gaz et multiprises (trottinette, vélo, chauffage, clim, plaque de cuisson, frigos, TV ...) et d'apporter toute matière dangereuse.
- toute forme de brimade ou de bizutage est interdite, leurs auteurs s'exposent à des sanctions disciplinaires et à des poursuites pénales.
- de permettre l'entrée de personnes extérieures dans l'internat de façon illégale, de pénétrer dans un bloc du sexe opposé.
- de bloquer les portes d'accès. Les voies de circulation doivent être maintenues dégagées.

VII – MODALITES D'ACCUEIL DES ETUDIANTS

7.1 – Projet

L'internat est un service d'hébergement proposé aux étudiants et aux familles de l'ensemble scolaire Lasalle63. Soucieux de l'équilibre de nos jeunes étudiants, son objectif est de créer, dans un environnement favorable et calme, un lieu d'épanouissement, de partage, bénéficiant de conditions optimales pour la réussite de leurs études et de leur vie en collectivité.

Certains d'entre eux, venant de régions éloignées ou de l'étranger, peuvent y être hébergés 7 jours sur 7, **entre les vacances scolaires.**

L'objectif de l'hébergement en résidence est de vivre en émulation intellectuelle, fondée sur la fraternité entre jeunes et équipe éducative.

Pour recevoir le bénéfice de ce climat, il est fondamental que chaque étudiant respecte les règles de vie commune.

Les étudiants sont soumis aux mêmes règles de fonctionnement que tous les élèves internes mis à part les points suivants.

7.2 – Accès à l'internat et autorisation de sortie

L'accès à l'hébergement est strictement réservé aux internes étudiants. Un badge permettant l'ouverture du portillon d'entrée, du bâtiment ainsi que de la chambre est fourni en début d'année. Les étudiants peuvent stationner dans le parking de la résidence dans la limite des places disponibles. Ils devront donner la marque et

le numéro d'immatriculation de leur véhicule que l'on notifiera dans un registre de sécurité ainsi que l'attestation d'assurance.

Ils disposent d'une autonomie pour l'accès à l'internat et les sorties. Les étudiants devront alors signaler aux surveillants leur départ et leur retour qui doit se faire avant 23h00. Au-delà de cette heure une demande des parents (pour l'étudiant mineur) ou de l'étudiant majeur devra être faite au responsable de l'internat par mail et devra envisager une solution de couchage à l'extérieur.

7.3 – Horaires

En raison de la charge de travail inhérente à ces sections, il est admis que le coucher peut s'effectuer après 22h. Par conséquent, après 22h, les étudiants proscrire toute activité susceptible d'engendrer du bruit afin de respecter la tranquillité et le sommeil des autres étudiants.

Ils ne sont soumis ni aux appels ni aux heures d'étude, un cahier de pointage est mis en place dans le hall d'entrée afin que chaque étudiant note sa présence en autonomie.

Le repas du soir est pris au lycée Godefroy de Bouillon entre 19h et 20h du lundi au vendredi et pendant les périodes scolaires uniquement.

7.4 – Weekend

Le week-end, les étudiants de la résidence sont en autonomie dans leurs bâtiments, mais doivent, pour des questions de sécurité, prévenir de leur présence et de leur sortie. Le personnel éducatif passera régulièrement dans le bâtiment pour assurer de la bonne tenue et du calme de celui-ci.

Un frigo, micro-onde et bouilloire sont à disposition en accès libre dans un lieu adapté « salle petits déjeuner » pour les repas du week-end. Ce lieu devra rester propre et rangé. Le non-respect des consignes d'hygiène remettrait en cause cette organisation.

VIII – MODALITES D'ACCUEIL DES SPORTIFS SOUS CONVENTION

8.1 – Double Projet éducatif et sportif

L'internat accueille les sportifs du dispositif de la Cité de Tous les Talents de l'Ensemble scolaire La Salle Clermont-Fd ce qui permet aux jeunes de s'épanouir et de se former à une pratique du sport de bon niveau. Les modalités qui suivent concernent les élèves dont le club sportif possède une convention avec l'internat. **Les élèves sportifs sont soumis aux mêmes règles de fonctionnement que tous les élèves internes** mis à part les points suivants.

8.2 – La semaine

Selon la convention avec le club, les matins les lycéens partent en autonomie dans leur établissement. Ils peuvent également rester sur l'internat en cas de début des cours à 9h00 ou 10h00.

Les élèves ne peuvent rester à l'internat lors des périodes de fermetures en journée. (cf 2.4 Accès à l'internat).

En raison des entraînements les horaires d'arrivés au self le soir sont aménagés en fonction des plannings des clubs. Le repas au self du lycée est obligatoire. L'internat n'est pas responsable des trajets entre l'internat, les lieux d'entraînements et le self de Godefroy De Bouillon.

Les jours où ils n'ont pas entraînements, ils devront aller à l'étude obligatoire de 18h00 à 19h00 au site Godefroy De Bouillon.

8.3 – Weekend et périodes de vacances

Les élèves pourront rester à l'internat les weekends et périodes de vacances scolaires uniquement en fonction des plannings d'entraînements et de matchs. En cas d'absence de match le weekend, ils devront rentrer à leur domicile. Une exception peut être accordée pour les élèves venant de régions éloignées uniquement pour les week-ends. Tous les déplacements et sorties en journée restent sous la responsabilité du club et/ou des parents. Le règlement en vigueur la semaine est le même pour les weekends et vacances.

L'établissement étant fermé pendant ces périodes les modalités de repas du midi et du soir sont organisées par les clubs. Le retour du repas à l'internat doit se faire avant 21h00.

Les dimanches les jeunes revenants de leur domicile doivent arriver avant 21h00.

Les weekends (samedi et dimanche), ainsi que les vacances, l'internat est fermé de 11h30 à 13h30, tous les internes devront libérer les lieux.

8.4 – Laverie

L'internat, pour les jeunes sportifs restant le weekend propose gratuitement, un service de laverie comportant : machine à laver, sèche-linge et étendoirs. L'accès se fera selon les horaires affichés et selon la disponibilité d'un personnel éducatif.

Les élèves sont responsables de leurs linges du moment où ils font une lessive et doivent venir le mettre à sécher ou le récupérer dès les machines terminées. Un cahier de pointage est mis en place pour identifier l'appartenance du linge.

L'internat décline toute responsabilité en cas de perte et de détérioration.

Pour des questions d'hygiène et d'humidité, il est interdit de faire sécher du linge dans les chambres.

Ce service, sur simple décision du chef d'établissement pourra être supprimé sans aucune compensation.